



MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-35

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Acquisition d'une parcelle Cadastree D 85 - Quartier les Horts

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le courrier du 16 janvier 2025 de la SAFER informant la commune du projet de vente de la parcelle sise à Sainte-Anastasie-sur-Issole, cadastrée Section D n°85 d'une surface de 8 a 04 ca.;

Vu la demande de préemption émise par la commune par courrier du 27 janvier 2025 dans le cadre de la préservation des zones agricoles ;

La candidature de la Commune ayant été retenue, M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle cadastrée D 85 pour une superficie de 8 a 04 ca au lieu-dit les HORTS au prix de **2 950.00 €** se décomposant comme suit :

- Prix principal : 2 000.00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 950.00 €

Auquel s'ajouteront les frais de notaire (acte administratif).

La destination de ces terrains est, à ce stade, de poursuivre la politique foncière de la Commune en anticipant dans la mesure du possible sur une opération d'intérêt public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle aux conditions proposées ;
- De prendre contact avec la SAFER ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette transaction avec Maître Jérôme DESCHLER Notaire 95 Chemin de la Libre 83890 Besse sur Issole ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal au 2111 Opération 23 Acquisitions foncières.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

Acte publié, affiché le : 2025/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE: 2025/09/25

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250923-2025_36-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N° 2025-36

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Echange de terrain avec le Conseil Départemental 83

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune et le Département du Var sont en contact concernant l'échange de parcelles au quartier du Pré de la Font.

La Commune a proposé d'échanger les parcelles communales cadastrées **D 526** d'une superficie de 997 m² et **D 527** d'une superficie de 1 585 m² avec les parcelles départementales **D 518** d'une superficie de 2 108 m², **D 520** d'une superficie de 100 m², **D 521** d'une superficie de 54 m² et **D 522** d'une superficie de 61 m².

Ces quatre parcelles départementales font partie de l'espace naturel sensible (ENS) « Le Pré de la Font » mais étant actuellement aménagées en parking et aires de jeux pour enfants elles ne présentent plus les caractéristiques inhérentes à un ENS.

Cet état de fait permet au Département de réaliser, à titre dérogatoire, une cession par voie d'échange avec un foncier communal compatible avec la politique ENS.

Les services du Domaine sollicités ont évalués les parcelles communales et départementales à 5 500.00 € ce qui permet d'envisager cet échange à titre gratuit, sans versement de soulte.

Par ailleurs le Conseil Départemental s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais liés aux actes administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées section D526 et D527 avec les parcelles départementales cadastrées section D518, D520, D521 et D522 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 24/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE :

24/09/25



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250923-2025_37-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-37

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste-Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Autorisation de cession d'une portion de terrain à la société ATC France sur laquelle est implanté un pylône de télécommunication, avec modification de bail

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions immobilières des communes,
- Vu la proposition formulée par la société ATC France, gestionnaire d'infrastructures de télécommunication, tendant à acquérir une surface communale où se trouve le relai ATC en service jointe à la présente délibération,
- Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette emprise foncière.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

1. **Approuve la cession** à la société ATC France d'une portion de la parcelle cadastrée Section C N°512, située au quartier « Les Négadisses », d'une superficie d'environ 40m² pour un montant de 95 000.00 € tel que défini dans l'offre d'acquisition en date du 30 juin 2025 ;
2. **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette opération, y compris l'acte authentique à intervenir devant notaire.
La commune sera représentée par Maître Jérôme DESCHLER Notaire, 95 Chemin de la Libre 83890 BESSE-SUR-ISSOLE ;
3. **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à la modification de bail découlant de cette cession ;
4. Dit que les frais afférents à la cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

Acte publié, affiché le : 24/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE :

24/09/25

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025****N°2025-38**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mandat pour établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la pérennité des pistes dédiées à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) T60 (Les Ribas) T59 (L'Oratoire)

VU le Code forestier ;

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n° 2019-200 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code forestier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Forêt dont notamment la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les pistes identifiées «T60-Les Ribas et PIDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « T60-Les Ribas et T59-L'Oratoire », et situé sur la commune de Sainte Anastasie.

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3 ;

CONSIDERANT les obligations issues de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1^{er} janvier 2028 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant, et en assurer le suivi avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral portant établissement de la servitude ;

Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L.134-2 du Code forestier, pour les pistes identifiées «T60-Les Ribas et T59-L'Oratoire ».
- D'AUTORISER le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour les pistes identifiées «T60-Les Ribas et T59-L'Oratoire », et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC



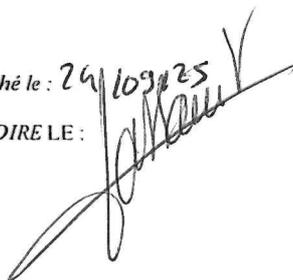
Le Maire
Frédéric TOUSSAINT




Acte publié, affiché le : 24/09/2025

ACTE EXECUTOIRE LE :

24/09/2025



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025****N°2025-39**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Prescription de mise en œuvre du projet de modification du PLU n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 6 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La délibération du 9 janvier 2023 approuvant la révision dite allégée n°1 du PLU

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise que le PLU approuvé avait identifié une zone UD spécifiquement dévolue à l'accueil de constructions touristiques et d'hébergement de plein air, zone correspondant au camping de la Vidaresse existant sur la commune depuis plus de quarante ans.

Il précise également que le PLU avait identifié en bordure Ouest de cette zone UD une zone à urbaniser 1AUt de développement touristique futur.

Le PLU approuvé :

- avait défini des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) de principe pour l'aménagement ultérieur de cette zone 1AUt
- avait précisé que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUt se ferait ultérieurement au travers d'une modification du PLU, modification du PLU au travers de laquelle seraient définies les dispositions réglementaires applicables à la zone et seraient définies les modalités opérationnelles de la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le périmètre de la zone UD se compose des parcelles OC 206-208-284-320-306-413-416, d'une superficie totale de 2,41 hectares.

Ces terrains sont aujourd'hui occupés par le camping de la Vidaresse (parcelles OC 284-320-306-413-416) et par le camping des Pins Parasols réalisé sur les parcelles OC206-208 suite à un permis d'aménager délivré en septembre 2020 pour l'implantation de 36 mobil homes.

La totalité de la capacité d'accueil touristique de la commune apparaît donc aujourd'hui consommée.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme qui précisent que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une

délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »

Il rappelle également :

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU comporte une orientation 2 « Dynamiser la vie locale » qui se décline notamment au travers d'un objectif 2 « Améliorer l'offre en équipements et commerces » qui précise la volonté communale d'appuyer le développement touristique (hébergements de plein air).
- qu'à l'échelle supra-communale le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Verte Verdon invite les communes, au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à permettre le renforcement de l'offre touristique par la mise en place d'une offre d'hébergements touristique en hôtellerie de plein air.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUt au travers de la mise en œuvre d'une modification du PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Considérant que la zone UD du PLU spécifiquement dévolue à l'activité touristique ne dispose d'aucune capacité d'accueil résiduelle,

Considérant que les autres zones urbaines du PLU (zone UA du village, zone UB de première extension urbaine, zone UC à vocation artisanale et commerciale, zone UE à vocation résidentielle) n'ont pas vocation à accueillir un développement touristique et que le règlement d'urbanisme applicable à ces zones y interdit expressément l'hébergement touristique de plein air (camping, habitations légères de loisirs, etc...),

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer sa capacité d'accueil touristique,

Considérant que le renforcement de la capacité d'accueil touristique répond tant aux objectifs communaux (PADD du PLU) que supra-communaux (DOO du SCOT),

1/ D'engager une procédure de modification du PLU approuvé en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUt

2/ Précise que cette procédure de modification pourra, en cas de besoin, donner lieu à d'autres adaptations règlementaires du PLU dès lors que ces dernières respectent le champ procédural de la modification du PLU.

3/ Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie

Adopté à la majorité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDIS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

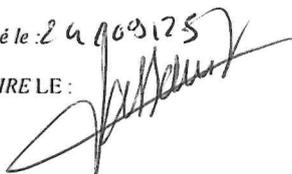
**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**




Acte publié, affiché le : 24/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE :

24/09/25



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025****N°2025-40**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention auprès de La Région pour la restauration de statues (église)

La commune soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine souhaite, dans le cadre du Plan concerté de restauration du patrimoine porté par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon -Pays d'art et d'histoire, restaurer six statues en carton-pierre de l'église de Sainte-Anastase-sur-Issole. Ces dernières ayant subi des dommages importants au fil des ans, notamment en raison du problème d'humidité récurrent de grande importance, nécessitent des travaux de restauration et de conservation. L'Atelier de restauration et conservation GIRGENTI a été contacté afin d'obtenir un constat sur l'état des statues avec diagnostic et pronostic ainsi qu'une estimation du montant des travaux à effectuer. Le montant de ce projet s'élève à la somme de 10 100,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de Région, selon le plan de financement suivant :

<u>Montant du projet H.T. :</u>	10 100.00 €
-Subvention sollicitée auprès de la Région (50 %) :	5 000.00 €
-Subvention sollicitée auprès de la DRAC (30 %) :	3 000,00 €
-Autofinancement - fonds propre :	2 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**APPROUVE** : le projet présenté ;

-**APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus ;

-**AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de Région d'un montant de cinq mille euros et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 24/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025****N°2025-41**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de statues (église)

La commune soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine souhaite, dans le cadre du Plan concerté de restauration du patrimoine porté par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon -Pays d'art et d'histoire, restaurer six statues en carton-pierre de l'église de Sainte-Anastasia-sur-Issole.

Ces dernières ayant subi des dommages importants au fil des ans, notamment en raison du problème d'humidité récurrent de grande importance, nécessitent des travaux de restauration et de conservation.

L'Atelier de restauration et conservation GIRGENTI a été contacté afin d'obtenir un constat sur l'état des statues avec diagnostic et pronostic ainsi qu'une estimation du montant des travaux à effectuer.

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 10 100,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), selon le plan de financement suivant :

<u>Montant du projet H.T. :</u>	10 100.00 €
-Subvention sollicitée auprès de la Région (50 %) :	5 000.00 €
-Subvention sollicitée auprès de la DRAC (30 %) :	3 000,00 €
-Autofinancement - fonds propre :	2 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE : le projet présenté ;

-APPROUVE : le plan de financement ci-dessus ;

-AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de trois mille euros et à signer tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Maire****Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-42

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Cotisation de soutien au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de cotisation de soutien faite par le CERPAM, association 1901, qui assure aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette association accompagne les communes pastorales au travers de différents projets tels que la réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé ou encore l'accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Le montant de la cotisation de soutien à la structure étant d'un montant de 100.00 € (Cent euros) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 100.00 € au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 article 65748.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250923-2025_43-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-43

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association des Sapeurs-Pompiers de Garéoult

Monsieur le Maire expose :

Le Centre d'Incendie et de Secours de Garéoult associé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult ont été sélectionnés pour accueillir le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du Var le 15 novembre prochain.

Afin de soutenir cette manifestation sportive qui réunira tous les athlètes des écoles de Jeunes Sapeurs-Pompiers et des Centres de Secours du Var, Monsieur le Maire propose de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € (Trois cents euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal 2025 article 65748.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250923-2025_44-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-44

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles 2024-2025

Monsieur le Maire :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret 46-2698 du 26 novembre 1946,

Considérant la demande de la commune de Brignoles,

-RAPPELLE que le Centre Médico-Scolaire (CMS) situé à Brignoles a pour missions de concourir à la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves ;

-INDIQUE que les élèves des écoles de Sainte-Anastasia-sur-Issole sont rattachés depuis plusieurs années à ce CMS ;

-INDIQUE que la commune-siège est autorisée à solliciter la participation aux frais de gestion administrative de la part des communes rattachées.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves par commune, conformément à l'effectif des GS et tous niveaux élémentaires de l'année scolaire transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var à la commune de Brignoles.

Pour l'année scolaire 2024-2025 les dépenses administratives sont évaluées à 1.50 € par élève soit pour la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole 304.50 euros pour 203 élèves.

Monsieur le Maire propose :

-de signer la convention de répartition des charges administratives du CMS de Brignoles dont le projet est annexé à la présente,

-de verser à ce titre à la commune de Brignoles la somme de 304.50 euros pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N° 2025-45

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste--Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste--Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention de gestion 2025/2026 accueil périscolaire et pause méridienne

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) pour la gestion de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne de la Commune.

La présente convention est conclue pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus. Il précise que le montant de la prestation pour la période considérée s'élève à **52 537.70 €**.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales sont estimées à **5 950,00 €**.

La part restant à la charge de la Commune s'élève à **46 587.70 €** desquels seront déduites les participations familiales encaissées directement par l'ODEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'ODEL Var.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25





Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250923-2025_46-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIA-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 septembre 2025

N° 2025-46

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste, Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Suppression de poste avec création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées au sein du service administratif de la commune qui nécessitent une qualification professionnelle, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2026 de l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (créé par délibération n°2018-44 en date du 27/03/2018),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
24/09/25





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-47

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la circulaire du 05/05/2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants

Madame Déborah CHANTELARD, Chef du service de Police Municipale s'est faite agressée verbalement et physiquement lors d'une intervention dans le cadre de ses fonctions et à ce titre, a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDÉRANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDÉRANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDÉRANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat protection juridique des agents " ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

L'organe délibérant après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée, considérant que l'agent n'a commis aucune faute professionnelle.
- D'AUTORISER** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le :
26/09/25
ACTE EXECUTOIRE LE :
26/09/25





Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250923-2025_48-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIA-SUR-ISSOLLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-48

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport annuel du délégataire Eau et Assainissement - Année 2024

Le contrôle de la Commune sur le délégataire est indispensable. Des obligations de transparence sont prévues comme l'obligation de reddition des comptes.

Le délégataire est obligé de produire à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation (loi du 8 février 95).

En application de ce texte, le Maire présente le rapport d'activité, le compte-rendu financier (Rapport Annuel du Déléгатaire) des services de l'eau et de l'assainissement de la société fermière « SUEZ » correspondant à l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le :
24/09/25
ACTE EXÉCUTOIRE LE :
24/09/25



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025**

N°2025-49

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Office National des Forêts - Convention de pâturage

Considérant que la saison pastorale se divise en deux périodes : du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre, le Conseil Municipal décide d'attribuer le droit de pâturage à Monsieur Nans MINGEAUD, les lots désignés ci-dessous à compter de ce jour et pour une durée de six ans :

- Lot Piste T80
Surface totale : 4 ha
Surface pâturable : 3.5 ha
Dont zone DFCI : 4 ha
Dont zone forestière : 0 ha
- Lot Piste T54
Surface totale : 2 ha
Surface pâturable : 1.5 ha
Dont zone DFCI : 2 ha
Dont zone forestière : 0 ha

L'O.N.F. ayant été sollicité pour une évaluation de la redevance annuelle a fait une proposition technique de 12.69 € pour l'ensemble des deux lots.

Cette proposition tient compte de la surface pâturée, du type de zone forestière ainsi que du type de végétation.

Considérant le montant estimé du loyer, Monsieur le Maire propose de donner à titre gratuit le droit de pâturage à Monsieur Nans MINGEAUD.

L'acte de concession sera établi par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Le Conseil Municipal

Emet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'une convention de pâturage à titre gratuit pour les surfaces désignées ci-dessus, à compter de ce jour et pour une durée de six années.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de concession établi par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

Acte publié, affiché le : 24/09/25

ACTE EXECUTOIRE LE :

24/09/25

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 septembre 2025

N°2025-50

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste Marc, BERTHET Eliette, TALLEU Christian

ABSENTS : RAMPIN Audrey donne procuration à RAYNOUARD Marc, DURANDO Stéphane donne procuration à MORIN Martine, BONNARD Dominique donne procuration à HOFFMANN Olivier, ALLAVENA Christophe donne procuration à DE CAUNES Auguste Marc, BEZIAT Françoise donne procuration à TOUSSAINT Frédéric

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt communale

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que *la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE* possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- **POUR CELA** de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'élève pour 5 années à 191.27 € ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Frédéric TOUSSAINT intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

